

Objet : MEMO réglementaire N° 107 - Fin des mesures transitoires pour les ressortissants bulgares et roumains à partir du 1er janvier 2014

A l'attention de :
Mesdames, Messieurs, les directeurs régionaux

Copie :

Mesdames, Messieurs, les directeurs régionaux adjoints aux opérations

Bonjour,

A partir du 1^{er} janvier 2014, les mesures transitoires appliquées à l'égard des ressortissants bulgares et roumains depuis l'adhésion de leurs Etats d'origine prennent fin.

Ainsi, le citoyen bulgare ou roumain, comme tout autre citoyen de l'Union européenne ne relevant pas d'un régime transitoire, se voit appliquer les mêmes règles d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi applicables aux ressortissants français.

Dès lors, le ressortissant roumain ou bulgare est admis à s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi sur présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport. Il n'est plus obligé de détenir un quelconque titre de séjour ou de travail.

Bien cordialement,